Réunion du Comité Syndical

Le jeudi 19 janvier 2023 à 16h00
dans la salle Pierre Couderc
à LA RICHARDAIS

PROCES-VERBAL DE REUNION

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Secrétariat – Centre d'Affaires Le Cézembre
2, impasse de la Haute Futaie – CS 20712
35418 SAINT-MALO CEDEX

Tel : 02.99.16.07.11 // Courriel : secretariat@smpepce.fr

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV de réunion 4

2. Désignation d'un secrétaire de séance 4

3. Informations sur les décisions prises par Le Président dans le cadre des délégations accordées par le Comité 4

4. Administration/Finances/Gouvernance 5

4.1. Débat d'orientation budgétaire 5

4.2. Assurance risques statutaires du personnel – habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Public d'Ille et Vilaine 6

4.3. Création de poste – Mise à jour du tableau des emplois permanents 7

4.4. Siège d'EPSM : location des bureaux 11

4.5. Acquisition des parcelles au lieudit la Planche à Plerguer 11

4.6. Adoption du règlement budgétaire et financier d'Eau du Pays de Saint-Malo ... 12

5. Points divers/informations 13

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à seize heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle Pierre Couderc à La Richardais, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Sylvie SINAY, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB ; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

1. Approbation du dernier Procès Verbal de réunion

Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical en date du 14 décembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Comité.

En l'absence d'observations, le Procès Verbal est adopté à l'unanimité des membres du Comité syndical.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Luc OHIER est désigné secrétaire de séance

Avec l'accord unanime des membres du Comité Syndical, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

⇨ Acquisition de parcelles au lieudit La Planche :

La SAFER a sollicité Eau du Pays de Saint-Malo lundi 16 janvier, pour confirmer l'intérêt du syndicat à acquérir l'ensemble des parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer. La SAFER a jusqu'au 9 février pour répondre au notaire des vendeurs et confirmer l'acquisition de l'ensemble des parcelles du bien.

⇨ Adoption d'un règlement budgétaire et financier d'Eau du Pays de Saint-Malo

3. Informations sur les décisions prises par Le Président dans le cadre des délégations accordées par le Comité

En application des délégations qu'il a reçues, le Président a procédé :

- A la signature d'un devis ATELIERS DU DOMAINE pour l'entretien des espaces verts en 2023 sur le chemin de la Planche, le long du plan d'eau de Beaufort et près du chemin d'accès au barrage de Mireloup, pour un montant de 1 1455 €HT ;
- A la signature d'un devis SAUR, pour le déplacement de la panoplie CO2 à l'usine de Beaufort, pour un montant de 4 536 €HT ;
- A la signature d'un devis ATELIERS DU DOMAINE pour l'élagage et l'enlèvement de branches au Tronchet, pour un montant de 990 €HT ;
- A la signature d'un devis TERRASSE AND CLO pour la fourniture et la mise en place de barrières à Mireloup et Beaufort, pour un montant de 7 330 €HT ;
- A la signature d'avenants SMACL ASSURANCES aux contrats Dommage aux Biens pour l'année 2023 pour le domaine de Pomphily et les bureaux d'EPSM, pour un montant total de 1 515,92 €TTC.

Concernant les contrats d'assurance DAB, M. HENRY rappelle que suite à un appel d'offres infructueux, le Comité syndical avait donné pouvoir au Président pour relancer une

consultation sans publicité et sans mise en concurrence préalable. Des devis avaient été demandés en 2022 à plusieurs prestataires mais aucun n'avait donné de réponse. En fin d'année 2022, des avenants ont donc été signés avec la SMACL pour assurer le domaine de Pomphily et les bureaux d'EPSM. Une nouvelle consultation doit être lancée cette année pour l'année 2024.

4. Administration/Finances/Gouvernance

4.1. Débat d'orientation budgétaire

Le projet de débat d'orientation budgétaire est présenté en séance.

M. HENRY énumère les opérations phares 2023, qui sont les suivantes :

- ⇨ Maitrise d'œuvre pour la nouvelle usine de production à Plerguer : le marché devrait être notifié en février.
- ⇨ Travaux de sécurisation totale : la maitrise d'œuvre est prévue en 2023
- ⇨ Programme de renouvellement 2020 : les travaux sont en cours et vont se prolonger sur l'année 2023. Ils consistent en l'amélioration du fonctionnement des réseaux actuels, notamment afin de pouvoir gérer une casse éventuelle et s'assurer de la continuité de la distribution d'eau. Ils ont pour but également un meilleur suivi des flux afin de mieux anticiper les fuites sur les réseaux.
- ⇨ Programme de renouvellement 2022 : la maitrise d'œuvre a démarré. Il s'agit de renouvellement de tronçons les plus à risque - tels que la canalisation qui a cassé plusieurs fois dans les marais à Miniac ou bien celle qui passe dans des jardins privés à St Jouan. Il s'agit également de continuer le doublement de l'alimentation de Dinard.
- ⇨ Réhabilitation du site de l'Isle-Célée : elle va démarrer en 2023 avec une nouvelle station de pompage au pied du réservoir du service haut et la réhabilitation du réservoir du service bas.

Et les études de faisabilité :

- ⇨ REUT - Désalinisation : le but est de recomparer les trois solutions en tenant compte des évolutions réglementaires et techniques, entre prise d'eau dans la Rance, désalinisation et réutilisation des eaux usées de Saint-Malo, de façon à ce que pour la fin de l'année, une orientation principale puisse être prise en fonction de toutes les contraintes actuelles.
- ⇨ Réhausse du barrage de Beaufort : il est nécessaire d'avoir des précisions sur les connaissances des roches sous le barrage pour savoir de quelle manière il peut être construit et à quelle période la retenue en amont peut être vidangée lors des travaux. Cela va conditionner la continuité du service et peut même conditionner le mode de sécurisation qui sera retenu.
- ⇨ Substitution barrage Landal

M. HENRY précise qu'entre 2013 et 2021, on observe une augmentation de la consommation d'eau de 800 000 m3 sur le territoire du syndicat. Pour autant, les volumes produits n'ont pas évolué sur les usines d'EPSM. Cela s'explique, premièrement par le fait

qu'on a augmenté de 500 000 m3 l'achat d'eau au SMAP et deuxièmement, par une économie de 230 000 m3 faite par réduction des pertes sur les réseaux de production et distribution. Il rajoute qu'étant proche d'un optimum, cela signifie que si dans les 7 ou 8 ans à venir la consommation augmente de manière similaire, soit de l'ordre de 800 000 m3, cela se traduira par une nécessité de production plus importante, et donc des risques de pénurie.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023 tel que présenté.**

4.2. Assurance risques statutaires du personnel – habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Public d'Ille et Vilaine

Eau du Pays de Saint-Malo adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel du CDG 35. Ce contrat arrive à échéance à fin 2023.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des collectivités publiques,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 12016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Le Président expose :

- ⇨ L'opportunité pour Eau du Pays de Saint-Malo de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ⇨ Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ⇨ Qu'Eau du Pays de Saint-Malo adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'un consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à Eau du Pays de Saint-Malo, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer que :

- ⇨ **Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte d'Eau du Pays de Saint-Malo des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- ⇨ **Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
  - **Décès**
  - **Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS) ;**
  - **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;**
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
  - **Accidents du travail – maladies professionnelles ;**
  - **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**
  - ⇨ **Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Eau du Pays de Saint-Malo une ou plusieurs formules.**
  - ⇨ **Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :**
    - **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1et janvier 2024 ;**
    - **Régime de contrat : capitalisation.**

4.3. Création de poste – Mise à jour du tableau des emplois permanents

M. le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Président expose qu'il est nécessaire d'augmenter les effectifs d'Eau du Pays de Saint-Malo, pour répondre à l'augmentation de charge de travail notamment en lien avec objectifs de sécurisation (études de sécurisation d'EPSM, études pour la réalisation d'une prise d'eau en Rance fluviale, adduction depuis Rophemel, REUT, Désalinisation, rehausse du barrage de Beaufort, refonte du stockage de Landal, équipements transitoires pour faire face à la sécheresse, eaux souterraines,…) et aux missions complémentaires (RGPD, PGSSE, Cybersécurité, Suivi des barrages, Suivi foncier, gestion des sécheresses récurrentes, complémentarité des actions avec les collectivités partenaires – SAGEs, Distributeurs, SMG35, SMA, Services de l'Etat,…).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité syndical de créer, à compter du 1er mars 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial ou relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial, technicien territorial principal de première classe ou technicien territorial principal de 2ème classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu, en priorité, par un fonctionnaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- ⇨ Suivi des travaux et de gestion du patrimoine : renouvellement des réseaux, suivi et réhabilitation des ouvrages de stockage notamment, suivi du renouvellement, suivi du foncier, suivi de la qualité des eaux brutes et traitées.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie A ou B (Ingénieur Territorial, Technicien Principal Territorial ou Technicien Territorial) à temps complet à compter du 01/03/2023, pour un poste d'ingénieur de gestion patrimoniale ou technicien de gestion patrimoniale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'Ingénieur Territorial, Technicien Principal Territorial ou Technicien Territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- ⇨ Niveau 5 (DEUG, DUT, BTS, LICENCE I), 6 (LICENCE, MAÎTRISE OU MASTER I) ou 7 (DESS, DEA ou MASTER II)
- ⇨ Indice Majoré de 415 à 610.

Le tableau des emplois permanents est modifié en conséquence en intégrant l'ensemble des grades. Il sera à nouveau modifié suite au recrutement pour tenir compte du seul emploi finalement créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer la création d'un emploi permanent tel que présenté ci-dessus ;**
- ⇨ **De créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A ou sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, pour effectuer les missions de technicien/ingénieur de gestion patrimoniale à temps complet, à compter du 1er mars 2023 ; Un agent contractuel pourra être recruté le cas échéant ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier et de procéder au recrutement ;**
- ⇨ **De confirmer que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.**

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO **TABLEAU DES EFFECTIFS** **AU 01/02/2023**

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe (troisième grade)	B	35H00	Secrétariat/Comptabilité	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Responsable de la protection de la ressource en eau	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur	A	35H00	Ingénieur/Technicien gestion patrimoniale		Titulaire	100%
Technique	Technicien	B	35H00				
Technique	Technicien principal Technicien principal de 1ère classe ou de 2ème classe	B	35H00				
				Ingénieur/Technicien gestion patrimoniale		Contractuel	100%

4.4. Siège d'EPSM : location des bureaux

Les locaux du Siège d'Eau du Pays de Saint-Malo sont en location. L'augmentation des effectifs, notamment, ainsi que les températures entre les mois de mai et septembre n'offrant plus des conditions de travail satisfaisantes, il apparait nécessaire de déplacer le siège dans de nouveaux locaux.

Le Président et Les Membres du Bureau Syndical ont eu l'opportunité de visiter des locaux qui se libèrent dans le même bâtiment. Ils présentent une superficie significativement plus importante (~190 m² contre 140 m² actuellement) et sont mieux distribués. Ils sont, par ailleurs, mieux exposés pour pallier les températures trop élevées et sont dotés d'une climatisation.

Le coût de location (hors charges) passerait de 27 470 € à 33 850 €. L'installation d'une climatisation dans les locaux actuels représenterait un coût de 16 800 €HT.

Les locaux étant situés dans le même bâtiment et gérés par le même propriétaire, Eau du Pays de Saint-Malo ne devrait pas être tenu de respecter le préavis du bail actuel.

M. le Président indique qu'il faudra envisager, à long terme, l'acquisition de bureaux mais que pour l'instant, la location de ces locaux est la meilleure solution. Il précise que le bail sera conclu pour 3, 6 ou 9 ans.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer son accord pour le déménagement du siège dans les nouveaux locaux aux conditions ci-dessus indiquées ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;**
- ⇨ **De confirmer que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.**

4.5. Acquisition des parcelles au lieudit la Planche à Plerguer

Le 21 octobre dernier, Eau du Pays de Saint-Malo a été informé de la vente imminente des parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer.

Ces parcelles jouxtent le site réservé pour la nouvelle usine de production de Beaufort et se situent entre ce site et la route. Les parcelles D 825 et D 827 contiennent un jardin et une maison d'habitation sur une surface totale de 630 m² ; les parcelles D 828 et D 829 sont des prairies à usage agricole d'une surface totale de 3 385 m².

Ces parcelles sont également à 150 m de la retenue de Beaufort, dans le périmètre de protection sensible.

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens, Eau du Pays de Saint-Malo a demandé à la SAFER l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles D 828 et D 829, dans le cadre de la convention établie avec elle. La SAFER peut exercer ce droit uniquement sur les parcelles à usage agricole.

Selon le droit qui leur est conféré, les propriétaires actuels des biens ont demandé la réquisition d'emprise totale, c'est-à-dire l'acquisition par la SAFER de l'ensemble des parcelles à vendre D 825, D 827, D 828 et D 829.

La SAFER a sollicité Eau du Pays de Saint-Malo lundi 16 janvier, pour confirmer l'intérêt du syndicat à acquérir l'ensemble des parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer. La SAFER a jusqu'au 9 février pour répondre au notaire des vendeurs et confirmer l'acquisition de l'ensemble des parcelles du bien.

Le montant total s'élèverait à environ 195 000 € :
- Rachat au prix du compromis qui avait été signé 160 000 € ;
- Frais de préemption Safer 35 000 €.

Le 21/12/2022, le service du Domaine a rendu un avis sur la valeur vénale des biens, qui confirme le prix du compromis.

M. le Président souligne l'importance pour EPSM d'acquérir ces parcelles en raison de leur proximité avec la future usine de la Planche, afin d'éviter les éventuels conflits dus aux nuisances qu'elle pourra engendrer. Il rajoute que si le barrage de Beaufort est réhaussé une partie des terrains sera inondée.

M. PENHOUËT précise qu'il faut mettre en perspective l'acquisition de ces parcelles par rapport au coût de l'investissement de la future usine ; ce qui représente moins d'1%.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer la volonté et la nécessité d'acquérir les parcelles D 825, D 827, D 828 et D 829 sises au lieudit la Planche à Plerguer au prix du compromis qui avait été signé avant la préemption de la SAFER ;**
- ⇨ **D'informer la SAFER et se porter acquéreur lors de la mise en publicité des parcelles ;**
- ⇨ **De confirmer que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier et de demander des subventions auprès des partenaires financiers le cas échéant.**

4.6. Adoption du règlement budgétaire et financier d'Eau du Pays de Saint-Malo

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 du budget annexe d'Eau du Pays de Saint-Malo.

Le référentiel M57 mis en œuvre au 1er janvier 2024, en application de la délibération n°40-2022 du 04/10/2022, stipule que les collectivités ayant fait le choix de la nomenclature M57 appliquent les dispositions prévues aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales. Plus particulièrement, l'article L.5217-10-8 du CGCT dispose que « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Celui-ci a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses et des recettes. Aux termes des dispositions de la nomenclature M57, il pose, éventuellement, les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), avec notamment les règles de caducité / annulation / clôture. Il formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicable, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs de la collectivité dans le respect de la législation en vigueur.

Le règlement budgétaire et financier permet de définir un cadre normatif décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire d'Eau du Pays de Saint-Malo.

.

- ⇨ Il vise en priorité à fixer le cadre des finances du Syndicat, en rassemblant et en harmonisant des règles ou des pratiques jusque-là implicites ;
- ⇨ Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Il regroupe dans un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de la gestion annuelle et pluriannuelle du budget et de son exécution. Il est adopté par le Comité Syndical et ne peut être modifié que par lui.

Le projet de règlement budgétaire et financier est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'adopter le règlement budgétaire et financier d'Eau du Pays de Saint-Malo annexé à la présente ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

5. Points divers/informations

⇨ Les dates des prochaines réunions du Comité Syndical sont les suivantes :

- Mercredi 01 mars 2023 à 14h30 (BP) à l'Espace Delta à PLEURTUIT
- Mercredi 07 juin 2023 à 14h30 (RA)
- Mercredi 20 septembre 2023 à 14h30 (RPQS)

- Mercredi 15 novembre 2023 à 14h30 (TARIFICATION 2024)
- Mercredi 06 décembre 2023 à 14h30 (si besoin DM)

⇨ M. le Président indique que le décret d'application étant sorti, EPSM ne sera bientôt plus obligé de faire appel à la SAFER pour exercer son droit de préemption dans les zones d'alimentation des captages et pourra préempter directement.